

MEMORANDUM

To: Academic, Research and Administrative leaders

From: Financial Services / Procurement and Contracts

Date: June 22, 2026

Re: Government Procurement Policy – Buy Canadian Policy and Buy Ontario Procurement Directive

Dear Colleagues,

To support Ontario's economic interests, the province introduced the [Buy Ontario Procurement Directive](#), requiring Broader Public Sector entities to continue to prioritize Ontario and Canadian goods and services in procurement. The Directive consolidates:

- Building Ontario Businesses Initiative (BOBI), effective April 1, 2024
- Procurement Restriction Policy (U.S. businesses), effective March 4, 2025
- New strategic procurement requirements for capital infrastructure and light-duty fleet vehicles, effective April 13, 2026

In parallel, the Tri-Agency has updated the Guidelines to Financial Administration (TAGFA) to reference the federal [Buy Canadian Policy](#), encouraging prioritization of Canadian suppliers and Canadian content in Tri-Agency funded procurement, where appropriate.

Following consultation with the sector and the Ontario government, Procurement Services is integrating the requirements as follows:

- **For purchases less than \$10,000**, departments **must** continue to comply with the existing frameworks, which includes prioritizing Ontario businesses and restricting U.S. businesses, and communications will be distributed accordingly.
- **For purchases exceeding \$10,000**: Procurement Services will manage **ALL** procurements which will include granting preference to Ontario and Canadian businesses. *Note for Research: Tri-agency funded procurements over \$25M (reducing to \$5M effective June 15, 2026) may include additional requirements.*
- **Fleet Vehicles (any value)**: For all purchases of light-duty fleet vehicles, institutions must prioritize **Made-in-Ontario (MIO)** vehicles or consider vehicles from **Ontario Vehicle Producers**.
- **Capital Infrastructure (any value)**: Capital infrastructure procurements may require a Domestic Supply Chain Plan. Procurement Services is working closely with sector peers and subject matter experts to operationalize the new requirements.

PLEASE NOTE: Purchases from Non-Ontario and Non-Canadian Businesses for goods, non-consulting services, consulting services and construction may be permitted with appropriate justification. As well, purchasing on existing contracts, including preferred vendor agreements, are not affected by this new Directive.

Planning for Current and Future Procurements

Departments and units should engage with the Office of Procurement and Contracts early on to:

- Review potential cost implications for existing or ending contracts for products/services;
- Explore alternatives that may be available as supplies may not be available;
- Plan for increased costs on impacted products or services, or where increases may be embedded within the total cost as part of the supply chain for the goods or services as a result of tariffs or increased demand on current suppliers;
- Review if potential additional documentation for supplier selection and exceptions (where applicable) to ensure clear records to support audit and provincial reporting

Contact for Inquiries

If you have any questions, or require additional information, please do not hesitate to reach out to purchasing@laurentian.ca as well as visit our website for guided steps and policies related to purchasing goods, non-consulting services, consulting services and construction: <https://laurentian.ca/about/policies-accountability/purchasing>

We encourage engagement with Procurement Services early, especially for higher-value or research-funded purchases in order to assist in navigating these updated requirements.

Link to Buy Ontario Procurement Directive:

<https://www.ontario.ca/page/buy-ontario-procurement-directive>

Link to Broader Public Sector Procurement Directive:

<https://www.ontario.ca/files/2026-03/bps-procurement-directive-en-2026-04-13.pdf>

Link to Buy Canadian Policy:

<https://canadabuys.canada.ca/en/buy-canadian-policy>

Link to Tri-agency Guide on Financial Administration:

<https://nserc-crsng.canada.ca/en/funding/research-partnerships-and-collaborations/inter-agency/tri-agency-financial-administration-1>

NOTE DE SERVICE

Destinataires : Dirigeants de l'enseignement, de la recherche et de l'administration
Expéditeur : Services financiers / Approvisionnement et contrats
Date : 22 juin 2026
Objet : Politique d'approvisionnement du gouvernement – Politique « Achetez canadien » et Directive visant à encourager à acheter ontarien

Chers collègues,

Afin de soutenir les intérêts économiques de l'Ontario, la province a mis en place la [Directive visant à encourager à acheter ontarien](#), qui exige que les entités du secteur parapublic continuent de privilégier les biens et services de l'Ontario et du Canada dans leurs processus d'approvisionnement. La Directive englobe :

- l'Initiative de développement des entreprises ontariennes (IDEO), en vigueur depuis le 1^{er} avril 2024;
- la Politique de restriction en matière d'approvisionnement (entreprises des États-Unis), en vigueur depuis le 4 mars 2025;
- de nouvelles exigences stratégiques d'approvisionnement pour les infrastructures d'immobilisations et les véhicules légers de parc automobile, en vigueur depuis le 13 avril 2026.

Dans un même temps, le Guide d'administration financière des trois organismes a été mis à jour afin d'y intégrer la [Politique « acheter canadien »](#) du gouvernement fédéral. Ainsi, il accorde la priorité aux fournisseurs et au contenu canadien en matière d'approvisionnement financé par les organismes subventionnaires, le cas échéant.

À la suite de consultations avec le secteur et le gouvernement de l'Ontario, le Bureau d'approvisionnement adopte les exigences, comme suit :

- **Pour les achats de moins de 10 000 \$** : les unités **doivent** continuer à se conformer aux cadres existants, notamment en accordant la priorité aux entreprises ontariennes et minimiser le recours aux entreprises américaines; des communications à cet effet seront diffusées.
- **Pour les achats de plus de 10 000 \$** : le Bureau d'approvisionnement gérera **TOUS** les achats, notamment en privilégiant les entreprises ontariennes et canadiennes. *Remarque concernant la recherche : les achats financés par les trois organismes subventionnaires de plus de 25 millions \$ (abaissé à 5 millions \$ à compter du 15 juin 2026) peuvent être assujettis à des exigences supplémentaires.*
- **Véhicules de parc automobile (n'importe quelle valeur)** : pour tous les achats de véhicules légers de parc automobile, les établissements doivent privilégier les véhicules **fabriqués en Ontario** ou envisager ceux provenant de **producteurs automobiles ontariens**.
- **Infrastructures d'immobilisation (n'importe quelle valeur)** : les achats liés aux infrastructures d'immobilisation peuvent nécessiter un plan de chaîne d'approvisionnement nationale. Le Bureau d'approvisionnement travaille en étroite collaboration avec ses homologues du secteur et des experts en la matière afin de mettre en œuvre les nouvelles exigences.

REMARQUE : L'approvisionnement en matière de biens, de travaux de construction, de services de consultation et de services autres que de consultation auprès d'entreprises non ontariennes et non canadiennes peut être autorisé moyennant une justification adéquate. De plus, les achats effectués en vertu de contrats existants, y compris les accords de fournisseurs privilégiés, ne sont pas touchés par cette nouvelle directive.

Planification de l'approvisionnement actuel et futur

Les unités d'enseignement et administratives doivent communiquer dès le départ avec le Bureau d'approvisionnement et des contrats afin de :

- examiner les répercussions potentielles sur les coûts des contrats existants ou arrivant à échéance pour des produits ou services;
- explorer des solutions de rechange possibles en cas où certaines fournitures ne seraient pas disponibles;
- tenir compte de l'augmentation des coûts pour les produits ou services touchés, ou les cas où des augmentations pourraient être intégrées au coût total dans la chaîne d'approvisionnement des biens ou services en raison de tarifs douaniers ou d'une demande accrue auprès des fournisseurs actuels;
- vérifier si une documentation supplémentaire concernant la sélection des fournisseurs et les exceptions (le cas échéant) est nécessaire afin d'assurer des dossiers complets pour les vérifications et les rapports provinciaux.

Demandes de renseignements

Si vous avez des questions ou avez besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à écrire à purchasing@laurentian.ca et à consulter notre site Web pour obtenir des directives et les politiques relatives à l'approvisionnement en matière de biens, de travaux de construction, de services de consultation et de services autres que de consultation : <https://laurentienne.ca/a-propos/politiques-responsabilisation/approvisionnement>.

Nous vous encourageons à communiquer avec nous dès le début du processus, surtout pour les achats de grande valeur ou financés par la recherche, afin de faciliter la conformité à ces exigences mises à jour.

Lien vers la Directive visant à encourager à acheter ontarien :

<https://www.ontario.ca/fr/page/directive-visant-encourager-acheter-ontarien>

Lien vers la Directive en matière d'approvisionnement dans le secteur parapublic :

<https://www.ontario.ca/files/2026-03/bps-procurement-directive-fr-2026-04-13.pdf>

Lien vers la Politique « achetez canadien » : <https://achatscanada.canada.ca/fr/politique-achetez-canadien>

Lien vers le Guide d'administration financière des trois organismes : <https://nserc-crsng.canada.ca/fr/financement/partenariats-et-collaborations-de-recherche/collaboration-interorganismes-1>